



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDÀÀ-LUBE-BOAST

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédàà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 16 juin 2026 et transmise par voie électronique le 16 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Joël OFFICIALDÉGUY, Marine BELLOCQ, Michel CAMBAYOU, Michel DAVID, Aline FABRE, Kathleen LOPEZ, Ludovic OLIVA, Sonia PETIT, Béatrice POUTOU, Julien THURET

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Aline FABRE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Extension de la Maison Pour Tous – restitution anticipée de garantie – Lot n°8 Electricité/VMC
- Organisation de journées citoyennes – Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Transfert de la classe de Lannecaube vers le site scolaire de Coslédàà – Année scolaire 2026/2027
- Désignation d'un délégué titulaire – SIVOS Récré A5
- Questions diverses

Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal suite à la vacance d'un poste

Le Maire rappelle que,

- par courrier en date du 9 juin 2026, Madame Julie DUBOURDIEU a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été adressée dans les formes et conditions requises par la loi et est définitive depuis le 9 juin 2026.

En application de l'article L.258 du Code Électoral, Madame Béatrice POUTOU suivant immédiatement sur la liste « S'unir pour l'avenir » dont faisait partie Madame Julie DUBOURDIEU lors des dernières élections municipales du 15 mars 2026, est installée en qualité de conseiller municipal.

Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

0 – Approbation du procès-verbal du précédent conseil

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 21 avril 2026.

1 – Délibérations

Délibération 2026-32 : Extension de la Maison Pour Tous – restitution anticipée de garantie – Lot n°8 Electricité/VMC

Monsieur le Maire, rappelle que les travaux d'extension de la Maison Pour Tous sont achevés depuis le 8 décembre 2025. Au terme du parfait achèvement des travaux, à savoir un an après la date de réception de l'opération, la Commune est tenue de procéder à la restitution de la retenue de garantie (5% du marché) aux entreprises attributaires du marché.

Il rappelle le décès du gérant de l'entreprise EI CACHA-MELAT, intervenant pour le lot n°8 Electricité / VMC, au moment des travaux. Une autre entreprise avait pris le relais pour assurer la continuité du marché.

De ce fait, dans le cadre procédure de liquidation judiciaire en cours, il conviendrait de restituer la retenue de garantie correspondant à la somme de 113.58 €, sachant que cette dernière, dans ce contexte, peut intervenir par anticipation sur décision de l'assemblée délibérante.

Il demande au Conseil Municipal sont avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

DÉCIDE la restitution de la retenue de garantie, d'un montant de 113.58 €, par anticipation à l'entreprise CACHA-MELAT.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 2 juillet 2026

Publication : 20 juillet 2026

Délibération 2026-33 : Organisation de journées citoyennes – Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles

Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser des journées « citoyennes », en faisant appel aux habitants pour la réalisation de divers petits travaux d'entretien, notamment des espaces verts, la voirie et différents petits entretiens...

Pour ce faire, et assurer le bon fonctionnement de ces journées, il soumet au Conseil municipal un modèle de convention de recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre de l'organisation de journées « citoyennes » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture :

Publication :

Délibération 2026-34 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 2 juillet 2026

Publication : 20 juillet 2026

Délibération 2026-35 : Transfert de la classe de Lannecaube vers le site scolaire de Coslédaà – Année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée du transfert de la classe de Lannecaube vers le site de Coslédaà pour l'année scolaire 2026/2027, en raison de travaux de rénovation de mise aux normes et de sécurisation devant être réalisés sur le bâtiment de l'école de Lannecaube.

Ce transfert a été acté par le SIVOS Récré A5 et par la Commune de Lannecaube.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le transfert de la classe de Lannecaube vers le site scolaire de Coslédaà.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 2 juillet 2026

Publication : 20 juillet 2026

Délibération 2026-36 : Désignation d'un délégué titulaire – SIVOS Récré A5

Monsieur le Maire informe que suite à la démission d'une élue de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'une déléguée titulaire pour siéger au Comité Syndical du SIVOS Récré A5.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical du SIVOS Récré A5.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée le poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Béatrice POUTOU

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommée déléguée titulaire MME Béatrice POUTOU, pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIVOS Récré A5.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 2 juillet 2026

Publication : 20 juillet 2026

QUESTIONS DIVERSES :

- Réseaux : Il convient de procéder à la désignation d'un "correspondant Fibre" et d'un élu (peut-être la même personne) qui sera en charge des déclarations des dommages sur le réseau téléphonique et fibre : M Julien Thuret a été désigné.
- Voirie : Projet de sécurisation carrefour de la Route départementale/Chemin du Day à Lube et élargissement devant le foyer : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la constitution dossier de demande d'aide au titre des amendes de police mais avec une organisation de l'aménagement différente que celle proposée. Un nouveau plan est demandé.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026-32 à 2026-36

N° Délibération	Titre
2026-32	Extension de la Maison Pour Tous – restitution anticipée de garantie – Lot n°8 Electricité/VMC
2026-33	Organisation de journées citoyennes – Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles
2026-34	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026-35	Transfert de la classe de Lannecaube vers le site scolaire de Coslédaà – Année scolaire 2026/2027
2026-36	Désignation d'un délégué titulaire – SIVOS Récré A5

Séance levée à 22 heures 45.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

Le secrétaire,

